AVENANT n°2 A L'ACCORD D'ENTREPRISE EURO DISNEY SA S / EURO DISNEY ASSOCIES SCA/ EURO DISNEY SCA/ ED SPECTACLES SARL DU 2 MAI 2006
PORTANT SUR LE SYSTEME DE GARANTIES COLLECTIVES : REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX

Par avenant n° 1 à l'accord d'entreprise portant su r le remboursement de frais médicaux ayant introduit une augmentation de la cotisation du régime de base, les parties avaient convenu de se réunir avant la fin du mois de mai 2007 afin, d'une part, d'affiner l'analyse des résultats prévisionnels tant au niveau du régime de base que du régime optionnel et, d'autre part, d'examiner l'impact des mesures prises pour la réduction du rapport sinistres sur Primes des salariés en congé sans solde de plus d'un mois.

Ne disposant de l'intégralité des éléments au mois de mai 2007, la réunion avec les Organisations Syndicales a été reportée au 28 juin.

Les points suivants ont notamment été examinés au cours de cette réunion :

- l'analyse des résultats prévisionnels tant au niveau du régime de base que du régime optionnel pour l'année 2006 et le 1er trimestre 2007
- l'impact des mesures prises pour la réduction du rapport sinistres sur Primes des salariés en congé sans solde de plus d'un mois
- l'évolution des garanties notamment le risque de requalification du forfait maternité de 300€ pour le régime de base, la possibilité pour les salariés d'adhérer à tout moment au régime optionnel sous réserve d'une condition de durée
- La cartographie du régime optionnel
- Les tendances 2006 pour la prévoyance.

➢ S'agissant plus spécifiquement des résultats prévisionnels pour l'année 2006 (données arrêtées au 31 mai 2007), il ressort que le régime est équilibré. Ainsi pour le régime de base, le rapport sinistres sur primes (S/P) est de 106.67% et pour le régime optionnel, il est de 51.67%. Ainsi le rapport sinistres sur primes (S/P) prévisionnel (régime de base et régime optionnel confondus) est de 98.93%.

Pour mémoire, le S/P était respectivement de 164.5% en 2001, de 156.4% en 2002, de 135% en 2003, de 107.8% en 2004 et de 98.1% en 2005.

Les parties sont satisfaites de ce résultat et soulignent que l'ensemble des mesures prises par les Partenaires Sociaux depuis 2003 ont largement contribué à cette nette amélioration des résultats.

Toutefois l'analyse des résultats provisoires et des consommations du premier trimestre de l'année 2007 (données arrêtées au 31 mai 2007), démontre une légère dégradation du régime de base, nécessitant de prendre des mesures en matière d'augmentation des cotisations et ceci en prenant également en considération les mesures annoncées pour le plan de redressement de l'assurance maladie.

- S'agissant plus spécifiquement de l'impact des mesures prises pour la réduction du rapport sinistres sur Primes des salariés en congé sans solde de plus d'un mois, il apparaît que les mesures prises par les Partenaires Sociaux consistant notamment en la mise en place d'une tarification spécifique avec un taux Adulte/Enfant ont produit les effets escomptés. En effet, le S/P est passé de 146.6% pour le 1er semestre 2006, à 84.3% pour le second semestre 2006, puis à 77.6% pour le 1er trimestre 2007.

À l'issue de la réunion de négociation, les parties se sont accordées pour modifier le point 2 (cotisations) de l'accord du 2 mai 2006 portant sur le système des garanties collectives : remboursement de frais médicaux comme suit :

Article 1 : Augmentation des cotisations du régime frais de santé

Si les résultats prévisionnels de l'année 2006 rappelés ci-dessus sont satisfaisants, les résultats prévisionnels pour le 1er trimestre 2007 du régime de base démontrent un nouveau glissement.

Ainsi pour le régime de base, le rapport sinistres sur primes (S/P) est de 113.80% et pour le régime optionnel, il est de 38.31%. Ainsi le rapport sinistres sur primes (S/P) prévisionnel (régime de base et régime optionnel confondus) est de 102.16%, ce résultat s'expliquant du fait de la consolidation financière existante entre le régime de base et le régime optionnel. Il faut ainsi noter au travers du comparatif fait entre le 1er trimestre 2006 et le 1er trimestre 2007, une augmentation de certains postes lourds comme notamment les consultations, l'optique, et les prothèses dentaires. En effet, même si nous pouvons constater une augmentation des ayants droits d'environ 5%, l'évolution de la consommation entre les deux trimestres comparés est de 9.79%.

Prenant également en considération les mesures annoncées au titre du plan de redressement de l'assurance maladie avec un dérapage des comptes évalué à 2 milliards d'euros pour l'année 2007, les parties se sont accordées pour une augmentation des cotisations du régime de base.

Cette augmentation interviendra au 1er août 2007 à hauteur de **5%**.

Cotisations du régime de base :

	Cotisations au 1er février 2007		**Cotisations au 1er août 2007**	
Cotisation mensuelle globale	**39.24 euros** +0.31 % TAB		**41.20 euros** +0.31 % TAB	
Répartition parts employeur et salarié	Salarié **17.66 €** + 0.14 %	Employeur **21.58 €** + 0.17 %	Salarié **18.54 €** + 0.14 %	Employeur **22.66 €** + 0.17 %

Par ailleurs, les parties à l'accord ont convenu de se réunir en octobre ou novembre 2007 afin de procéder à un nouvel examen de l'évolution des comptes, étant précisé que les comptes consolidés pour l'année 2006 seront présentés au Comité d'Entreprise dans le courant du mois de septembre 2007.

Lors de la réunion de négociation avec les organisations syndicales, seront également examinées la nécessité éventuelle de revoir les garanties notamment sur le forfait maternité du régime de base ainsi que la possibilité pour les salariés d'adhérer au régime optionnel sous réserve d'une condition de durée d'affiliation restant à définir.

Article 2 : Mise en œuvre de l'avenant

Le présent avenant sera notifié par la Direction, dès sa signature par une ou plusieurs organisations syndicales, aux autres organisations syndicales. Les organisations syndicales représentant plus de la moitié des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections du comité d'entreprise pourront faire opposition à ce texte dans un délai de 8 jours.

A l'issue de ce délai de 8 jours et en l'absence d'opposition, le présent avenant sera déposé à l'initiative de la Direction des Relations Sociales auprès du secrétariat greffe du conseil de prud'hommes de Meaux en un exemplaire.

Deux exemplaires (une version sur support papier signée des parties, l'autre sur support électronique) seront déposés à la Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Melun, un exemplaire au service départemental du travail et de la protection sociale agricole.

Chaque organisation syndicale recevra un exemplaire de l'avenant, ainsi que le comité d'entreprise et les délégués du personnel.

Fait à Chessy, le , en 13 exemplaires

Pour l'ensemble des Sociétés visées dans le cadre de cet avenant et de l'accord initial du 2 mai 2006 :

Daniel DREUX : …….

Pour la CFDT…….

Pour la CFE-CGC…….

Pour la CFTC…….

Pour la CGT …….

Pour la CGT-FO …….

Pour le SIPE ……

Pour l'UNSA ……